

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 27 AVRIL 2023

N° 2023-185 AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 2022-19 REHABILITATION DE L'EHPAD LES ERABLES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Vu la délibération n°2022-430 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2022, approuvant le groupement dont le mandataire est GREGOIRE ARCHITECTES et décidant d'engager la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec ce lauréat,

Considérant le marché notifié pour un montant initial de 386 070.00 € HT,

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur nécessite la passation dudit avenant,

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°1 est décidé.

L'avenant n°1 a pour objet la modification des coordonnées bancaires du cotraitant n° 2 :

SARL AADP – ATELIER D'ARCHITECTURE DURANTEAU PIDOUX

Pour les prestations suivantes : Architecte co-traitant – Pilote de chantier

2 Avenue Jean Jaurès

85100 LES SABLES D'OLONNE

Téléphone : 02.51.32.17.36

DURANTEAU Thierry, Gérant

Adresse mail : contact@aadp-architectes.com

Les paiements devront dorénavant s'effectuer selon le relevé d'identité bancaire suivant :

TITULAIRE DU COMPTE :
ATELIER D'ARCHITECTURE DURANTEAU PIDOUX
2 AVENUE JEAN JAURES
85100 LES SABLES D'OLONNE

IBAN : FR76 1380 7109 7880 1210 4946 508
BIC : CCBPFRPPNAN
CODE BANQUE : 13807
CODE GUICHET : 10978
N° DU COMPTE : 80121049465
CLE RIB : 08
DOMICILIATION : BPGO SABLES OLONNE PRO

Le montant du marché reste inchangé.

Le délai d'exécution n'est pas modifié.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 27 Avril 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET